

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WEYERSHEIM

- VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1973 portant codification de certaines mesures d'hygiène et de police dans les débits de boissons et établissements similaires, notamment l'article 4, Chapitre I en ce qui concerne les heures d'ouverture et de fermeture et l'article 9, Chapitre II pour les divertissements et bals dans les débits de boissons et autres lieux ouverts au public ;
- VU que la fête dite « MESSTI » aura lieu les samedi 11 octobre et dimanche 12 octobre 2025 et qu'une **Foire Commerciale** est fixée au dimanche 12 octobre 2025 ;

AUTORISE

1) par mesure générale :

tous les exploitants de débits de boissons et de salles de danse sur le territoire de la commune de WEYERSHEIM sont autorisés à tenir leurs établissements ouverts au public jusqu'à **4 heures** du matin et d'y organiser des bals

les samedi 11 octobre, dimanche 12 octobre à l'occasion de la fête locale dite « MESSTI » et de la Foire commerciale.

2) Ampliation de la présente autorisation sera transmise à :

- Police intercommunale
- Gendarmerie de LA WANTZENAU
- Restaurateurs

Fait à WEYERSHEIM, le 23 septembre 2025

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY

